

qui ont leurs principaux établissements à Montréal, en donnant ou en recevant des chèques payables à demande à Montréal. A Toronto, à Hamilton et à Québec, elle règle quotidiennement en espèces ou en billets provinciaux avec les banques qui ont dans ces villes leurs principaux comptoirs. Notre banque règle avec leurs succursales, chaque jour, en donnant ou en recevant des chèques payables à Toronto, à Hamilton, à Montréal ou à Québec, suivant les arrangements faits pour la commodité commune.

13. Quelles furent, dans le cours d'octobre, les cotes hebdomadaires du change de banque et du change particulier de première classe sur Londres, à 60 jours de vue ?

Réponse.—Les cotes du change furent telles qu'il suit :—

	4 oct.	11 oct.	18 oct.	25 oct.
Prix de vente..	9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{4}$ à 9 $\frac{1}{2}$	9	8 $\frac{3}{4}$ à 9
Prix d'achat. .	8 $\frac{1}{2}$	8 $\frac{3}{4}$	8 $\frac{1}{4}$	7 $\frac{1}{2}$

Le prix de vente, à crédit, était d'un demi ou de trois quarts pour cent plus élevé que le prix indiqué ci-dessus.

14. Quelle fut la situation de notre marché monétaire, et quels furent les taux de l'intérêt pendant la même période ?

Réponse.—Rien ne fut changé dans les avances ordinaires de la banque de l'Amérique Britannique du Nord ; et elle continua de prendre sept pour cent d'intérêt, comme de coutume.

15. Quel effet l'acte de la dernière session qui pourvoit à l'émission de billets provinciaux, a-t-il eu, selon vous, sur le commerce de banque et les intérêts du pays ?

Réponse.—Je ne vois pas que cet acte ait eu d'autre effet que de substituer à la circulation de la banque de Montréal, qui retire ses billets, une égale quantité de papier provincial, et de donner au gouvernement l'usage des quatre-cinquième du montant de la circulation de ce papier. Tout se borne simplement à remplacer les billets circulants de la banque de Montréal par des billets du gouvernement.

16. Quelle serait, selon vous, la législation la plus propre à prévenir le retour de crises semblables, et à doter le pays de systèmes de cours monétaire et de banque sûrs et appropriés aux besoins de son commerce ?

Rép.—En n'accordant de chartes qu'aux banques pourvues d'un capital réalisé suffisant, disons d'au moins \$1,000,000, en prenant les moyens de s'assurer que le capital a été réalisé avant que les banques commencent à opérer, en limitant le nombre des succursales d'après le chiffre du capital réalisé, et le montant des engagements d'après la valeur de ce capital, du numéraire et des billets provinciaux en réserve, et en exigeant que les réserves de numéraire soient maintenues dans une sage proportion avec les engagements, le gouvernement peut contribuer grandement à doter le pays d'un système de banque sûr et conforme aux besoins de son commerce ; mais aucune législation ne peut empêcher le retour d'événements tels que ceux qui sont arrivés si malheureusement dans le cours des deux dernières années en Canada, je veux parler des faillites de la banque du Haut-Canada et de la Commerciale. De tels malheurs ne peuvent être prévenus que par l'administration prudente, avisée, intelligente, des personnes qui ont la direction et la charge des institutions de banque du pays.

THOMAS PATON,
Directeur-général.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord,
Montréal, 10 janvier 1868.